

Motion 2417

pour une meilleure protection de l'environnement de la part de l'aéroport de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'Aéroport international de Genève (AIG), établissement public autonome propriété de l'Etat, est au bénéfice d'une concession fédérale, qui l'autorise à exploiter la plateforme et à prélever des redevances d'usage et l'oblige en outre à adapter son infrastructure à l'évolution du trafic aérien ;
- que l'aéroport est d'une importance vitale pour Genève et la région qu'il dessert ;
- que, en application des principes du développement durable prônant l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de toute activité, l'AIG satisfait pleinement les aspects économiques et sociaux (10 000 emplois), mais qu'il peut faire mieux pour protéger l'environnement ;
- que les surtaxes perçues au titre de la lutte contre le bruit et les émissions polluantes des avions sont d'un niveau insuffisant pour être effectivement dissuasives pour les compagnies aériennes ;
- que très rares sont les passagers qui volontairement font l'acquisition d'une compensation carbone lorsqu'ils achètent un billet d'avion,

invite le Conseil d'Etat

à intervenir auprès de l'AIG afin que, avec l'accord de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) :

- il augmente sensiblement les surtaxes bruit et émissions gazeuses, afin d'affirmer leur rôle dissuasif pour les compagnies aériennes ;
- il rende obligatoire l'achat, par tout passager embarquant à Genève, d'une compensation carbone en sus de l'acquisition d'un billet d'avion.